PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DE ZONAGE AU 2000e
Planche n°84

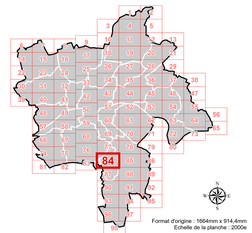

Format d'origine : 1664mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 2000e

Produit par Orléans Métropole / Edité le 02/05/2023

ORLÉANS MÉTROPOLE

- PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11 juillet 2017
- PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07 avril 2022
- PLUM mis à jour par arrêtés du 10 juillet 2022 et 19 janvier 2023
- PLUM modifié par délibération du conseil métropolitain du 22 juin 2023

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme

Zonage d'urbanisme

UC - zone Urbaine de Centralité
UC1 - les centres métropolitains
UC2 - les centres-villes
UC3 - les centres-bourgs
UC4 - les centralités de quartiers

UB - zone Urbaine de Boulevard
les grands boulevards

UF - zone Urbaine de Faubourg
UF1 - les faubourgs urbains
UF2 - les faubourgs résidentiels
UF3 - les faubourgs ruraux

UR - zone Urbaine Résidentielle
UR1 - les secteurs résidentiels urbains
UR2 - les secteurs d'ensembles résidentiels
UR3 - les secteurs pavillonnaires
UR4 - les secteurs d'habitat diffus
UR5 - les hameaux

UP - zone Urbaine de Projet
les secteurs de projet et de restructuration urbaine

UAE - zone Urbaine d'Activités Economiques
UAE1 - les secteurs d'activités mixtes
UAE2 - les secteurs d'activités commerciales
UAE3 - les secteurs d'activités industrielles
UAE4 - les secteurs d'activités d'activités médicales

UE - zone Urbaine d'Equipements
les secteurs d'équipements à vocation collective

1AU - zone A Urbaniser dans un 1er temps
les secteurs à urbaniser à court et moyen terme

2AU - zone A Urbaniser dans un 2e temps
les secteurs à urbaniser à moyen et long terme

A - zone Agricole
les secteurs agricoles

N - zone Naturelle
les secteurs naturels et sensibles

TMIN Indice de taille minimale de logements (DC-1.3.2)

Prescriptions d'urbanisme

Cône de vue et perspective majeure
Arbre protégé
Linéaire boisé
Alignement d'arbres
Cœur d'îlot
Parc et jardin
Boisement urbain et espace d'ornement
Espace boisé classé
Jardins familiaux et partagés
Frange agricole ou paysagère
Zone humide et d'aménagement hydraulique

Bâti susceptible de changer de destination
Elément bâti remarquable
Ensemble patrimonial
Linéaire commercial protégé
Emplacement réservé
Secteur de constructibilité limité
Secteur imposant un minimum (+) ou un maximum (-) de logements locatifs sociaux
Zone non aedificandi
Stationnement de plus de 3 mois
Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
Secteur de transports publics collectifs

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR

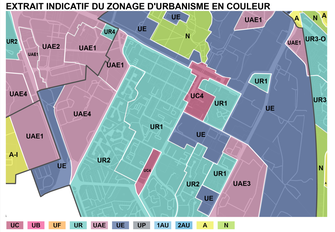

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES

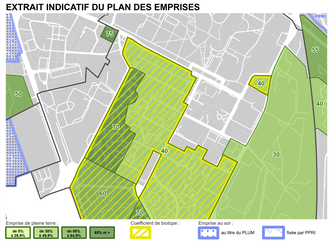
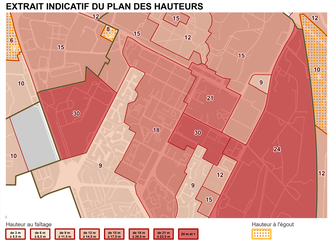
EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS